

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
du comité syndical du 07 décembre 2023**

LE SEPT DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, à 17 heures 30,

Le Comité Syndical du Syndicat mixte fermé d'Assainissement CUGAND-GÉTIGNÉ,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de CUGAND, sous la présidence de Mme Cécile BARREAU.

Étaient présents : Mme Cécile BARREAU, M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE, membres titulaires,
M. David EPIARD membre suppléant,

Absents excusés : M. Adrien BARON, M Denis THIBAUD, M. Florent LIMOUZIN ayant donné procuration à Mme Cécile BARREAU

Date de la convocation : le 01 décembre 2023

Date d'affichage : le 01 décembre 2023

A été nommé secrétaire de séance : M. François GUILLOT.

➤ **Approbation du procès-verbal du 06 octobre 2023**

SMFA-2023-023 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que le siège du Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement Cugand-Gétigné est en Vendée ;

➤ **Il est proposé au Conseil syndical**

- **DE DÉSIGNER** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'Association

- des Maires et Présidents de Communauté de Vendée (AMPCV), annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DE DÉCIDER** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

 - **DE FIXER** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

 - **DE DÉCIDER** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
 - par écrit,
 - dans un délai de 1 mois,
 - **DE DÉCIDER** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - mise à disposition d'un bureau,
 - mise à disposition d'un téléphone fixe et d'une connexion internet.
 - **DE FIXER** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).
 - **DE DÉCIDER** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
 - **DE DÉCIDER** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Annexe 1

- ***Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.***

SMFA-2023-024 : DISSOLUTION ET TRANSFERT AU BUDGET PRINCIPAL

Madame la Présidente expose que par délibération en date du 6 octobre 2023, le conseil syndical avait été informé de l'attente d'une décision de la DDFiP pour avoir un budget unique en M49.

La DDFiP a donné son accord. Le Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement Cugand Gétigné, après intégration du budget annexe dans le budget principal, disposera d'un budget unique en M49 intégrant les opérations de trésorerie à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, il n'y aura plus qu'une seule nomenclature soit un budget principal en M49 développée au lieu de 2 nomenclatures (M57 et M49).

- ***Il est proposé au Conseil syndical***

- **DE DÉCIDER** la dissolution du budget annexe M49 au 31/12/2023
- **DE DÉCIDER** l'intégration des comptes du budget annexe dans le budget principal existant au 31/12/2023
- **DE FIXER** la nomenclature de ce budget qui sera en M49 développée à compter du 01/01/2024

- ***Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.***

SMFA-2023-025 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Mme la Présidente expose :

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu au moins dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il a pour but d'éclairer l'élaboration du budget primitif 2024 qui interviendra au mois de février. Il s'agit d'une discussion, sans vote, autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire syndicale.

C'est une étape importante dans la vie démocratique de la collectivité. Il permet à chaque élu du comité syndical de s'exprimer sur le sujet essentiel des finances publiques.

Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne une tendance sur les orientations, tant en termes de fonctionnement que d'investissement, pour le budget à venir et les suivants.

Depuis le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, il est prévu que soit indiqué dans le rapport un certain nombre d'éléments concernant les ressources humaines, cependant le syndicat n'employant pas de personnel, le sujet ne sera pas abordé.

Il est rappelé également que l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Ainsi, il en résulte qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est substituée à la commune de GETIGNÉ au sein du syndicat pour la compétence « assainissement » en application du IV de l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Au même titre, la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu, s'est substituée à la Commune de CUGAND depuis le 1^{er} janvier 2022.

1- LA SITUATION BUDGETAIRE 2023

a- La section d'exploitation 2023

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	141 999.11	002	Résultat reporté	40 119.11
012	Charges de personnel	1 285.12	70	Produit des services	234 644.73
65	Autres charges courantes	1 717.84	74	Subventions d'exploit.	0.00
66	Charges financières	5 860.07	75	Autres produits	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	76	Produits financiers	0.00
042	Opérat.d'ordre entre sections Valeurs Compt.immob.cédées	422 303.51	042	Opérations d'ordre entre sections subvent. cédées	89 339.56
042	Opérat.d'ordre entre sections Dotations aux amortissements	94 487.65		Opérations d'ordre entre sections amort. subvention	37 739.75
	TOTAL DES DEPENSES	667 653.30		TOTAL RECETTES	401 843.15
				DÉFICIT D'EXPLOITATION cumulé	265 810.15

Evolution des tarifs de la redevance syndicale

Redevance syndicale	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Redevance HT	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,58 €	0.61 €	0.61 €	0.61 €
%évolution	46,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5.46%	5.17 %	0.00 %	0.00 %
Abonnement HT	22,0 €	22,0 €	22,0 €	22,0 €	25,0 €	26,0 €	27,0 €	27 €	27 €	29 €
%évolution	0,45%	0,00%	0,00%	0,00%	13,64%	4,00%	3.85%	0.00 %	0.00 %	7.40 %

b- La section d'investissement 2023

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
001	Solde d'exécution		001	Solde d'exécution	225 633.37
16	Emprunts	41 371.68	10	Dotations	
23	Immobilisations	84 623.39	13	Subventions	
040	Opérat. d'ordre entre sections Subventions cédées	89 339.56	040	Opérations d'ordre entre sections Immob.cédées	422 303.51
040	Opérat. d'ordre entre sections Amort.Subventions	37 739.75	040	Opérations d'ordre entre sections-Dotation Amortis.	94 487.65
	TOTAL DES DEPENSES	253 074.38		TOTAL RECETTES	742 424.53
		EXCEDENT D'INVESTISSEMENT cumulé			489 350.15

c- Les résultats de l'exercice et de clôture 2023 :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 CUMULÉ
INVESTISSEMENT	225 633.37	489 350.15
FONCTIONNEMENT	40 119.11	-265 810.15
TOTAL	265 752.48	223 540.00

Le déficit de fonctionnement de -265 810.15€ s'explique par la reprise du solde des amortissements de l'ancienne station d'épuration pour 422 303.51€ auquel il est déduit le solde des amortissements des subventions pour 89 339.56€. En contrepartie, cette reprise augmente le résultat d'investissement de 322 963.95€.

Avec la norme M49, il n'est pas possible de transférer une partie du résultat d'investissement en fonctionnement. Aussi, il faudra après la validation du compte administratif faire une demande à la préfecture et à la DDFIP pour faire une reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement pour le montant du déficit constaté.

2 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 :

Un excédent d'investissement important lié aussi à l'augmentation des subventions pour la création du poste de refoulement de Cugand.

Aujourd'hui, les subventions obtenues ont été supérieures à nos prévisions (150 000€) soit un total de 263 781€, se répartissant ainsi 173 012€ pour l'Agence de l'Eau et 90 769€ pour le Département de Vendée pour des travaux estimés à 355 000€.

A noter, les recettes de fonctionnement (facturation des usagers) couvrent les dépenses de fonctionnement. En effet, les charges de fonctionnement estimées représentent environ 272 000€ et les recettes 275 000€. Sachant que la population, dans les 2 communes concernées, est toujours en augmentation. Cela engendrera automatiquement des recettes supplémentaires.

Cependant, il faudra prendre en compte une augmentation des dotations d'amortissement pour le poste de refoulement de Cugand en 2025.

Aussi, le comité syndical a voté une augmentation de l'abonnement syndical de la redevance dès 2024 représentant environ 6 000€ de recettes supplémentaires.

A. La section d'exploitation

a) Dépenses d'exploitation 2024

▪ **011 : Charges à caractère général** comprennent essentiellement :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'exploitation de la nouvelle station d'épuration a été confiée à VEOLIA pour le tarif suivant :

- *Part fixe forfaitaire annuelle : 81 600.10€*
 - *Part variable annuelle : 48 399.90 € (montant 2022 – pas encore connu pour 2023)*
- La gestion de la prestation est estimée à 135 000€ pour 2024.

Les principales charges sont les suivantes :

- Les frais liés à la facturation de la redevance (5 000€/an) :
 - pour les usagers de la Commune de Cugand, à compter de 2024, seront directement assurés par Vendée-Eau.
 - pour les usagers de la Commune de Gétigné, la Saur 44 facture directement la commune de Gétigné qui doit répercuter une partie de ses frais au syndicat. Les dernières facturations pour Gétigné ont été provisionnées dans les comptes.
- Des frais, environ 19 000€, vont être budgétés pour effectuer un contrôle et si besoin des réparations pour la dalle supérieure du bassin tampon sur la STEP.
Pour rappel, fin 2021, un rapport d'étude pour le diagnostic du réservoir de Cugand avait été réalisé concluant à une corrosion avancée de la dalle supérieure du bassin tampon sur la STEP. Le cabinet avançait une dépense de remise en état de 150 000€.
- Des frais administratifs et de structures pour 3 200€ versés à la commune de Cugand pour la domiciliation du siège social du syndicat à Cugand.

▪ **012 : Charges de personnel**

Par délibération en date du 9 mars 2018, il a été déterminé des indemnités annuelles allouées à la commune de Cugand pour les interventions administratives, comptables et techniques (environ 1 300€). Les interventions techniques avaient été évaluées à 400€ par an correspondant au temps passé à l'entretien du terrain et au débroussaillage.

Ainsi, le temps du personnel dédié au montage des études et au suivi des travaux du poste de refoulement de Cugand par le personnel de Cugand n'a pas été valorisé. A titre exceptionnel, pour l'année 2024, il serait souhaitable d'étudier la possibilité de fixer une allocation financière.

▪ **65 : autres charges de gestion courante**

Par délibération en date du 7 février 2022, il a été déterminé des indemnités annuelles allouées à la Présidente (1 700€).

Il sera aussi prévu des créances admises en non-valeur pour environ 1 000€.

b) Recettes d'exploitation 2024

Elles correspondent à l'encaissement de la redevance syndicale soit pour 2023 à 29 € H.T. d'abonnement annuel et les tarifs de la redevance syndicale soit 0,61€/m³. (237 000€)

Pour 2025, les revalorisations devront être étudiées dès le 1^{er} semestre afin de prendre en compte les souhaits des deux agglomérations sur l'évolution des tarifs des communes.

B. La section d'investissement 2024

Les dépenses d'investissement seront affectées :

- A la construction d'un poste de refoulement pour Cugand. La livraison risque d'être retardée d'un mois compte tenu de l'arrêt des travaux pendant plus d'un mois suite aux intempéries.
Le solde des paiements des travaux est estimé à 250 000€. Il sera couvert par les subventions de 263 781€. Cependant, compte tenu des délais pour percevoir le solde des subventions, une ligne de trésorerie sera budgétée pour 100 000€.

La remise en état du bassin tampon sera prévue ultérieurement si besoin.

- Au remboursement du capital de l'emprunt pour 42 000€. Cet emprunt a été pris au 01/07/2021 pour une durée de 25 ans à un taux fixe de 0.57% auprès de la CDC

➤ *A l'issue de cette présentation, Mme La Présidente propose au Comité syndical*

De prendre acte du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales

➤ *Il en est ainsi délibéré, à l'unanimité des membres votants*

SMFA-2023-026 : DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL A MADAME LA PRESIDENTE – RAPPORT AU CONSEIL SYNDICAL

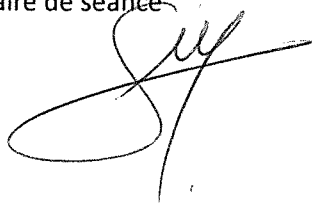
En vertu des délibérations du conseil syndical en date du 7 février 2022, portant délégation à Madame la présidente, le conseil syndical est informé des décisions prises au cours de la période du 7 octobre au 30 novembre 2023 en vertu :

➤ La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :
Pour rappel : Décision N°2022-01 attribution de la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction d'un poste de refoulement à Cugand à Artélia pour 13 000€ HT soit 15 600€ TTC.

Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT	Montant TTC
28/11/2023	ARTÉLIA	Avenant 1 Maitrise d'œuvre	4 858.00€	5 829.60€

Mme la présidente clôture la séance à 19 heures.

M. François GUILLOT
Secrétaire de séance




Mme Cécile BARREAU
Présidente du Syndicat

